



Compromis de vente vendeur

Par **Mnawer**, le **11/06/2020** à **12:28**

Bonjour

J'ai signé un compromis de vente le 19 février 2020 pour vendre mon appartement, et jusqu'à hier(07/06/2020) je n'avais pas de nouvelles de l'agence.

Aujourd'hui l'agence m'a appelé pour que je signe une prolongation d'offre de prêt pour l'acquéreur.

Ma question est:

Est-ce que je peux ne pas signer cette prolongation, sachant que j'ai changé d'avis et je ne veux plus vendre mon appartement

Merci

Par **Visiteur**, le **11/06/2020** à **12:44**

Bonjour

Vous ne pouvez pas vous rétracter sauf condition ou clause incluse au contrat.

En effet, seuls les compromis de vente, promesses de vente signés dont le délai de rétractation n'était pas achevé au 12 mars 2020 sont concernés par l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

<https://www.pap.fr/actualites/immobilier-l-impact-du-covid-19-sur-les-dela-is-de-retractation/a21619>

Par **youris**, le **11/06/2020** à **13:59**

bonjour,

très souvent la date de signature de l'acte authentique chez le notaire, est une date indicative et non extinctive.

de tout façon comme l'indique ESP, dans le cadre de la pandémie, les ordonnances du

gouvernement ont interrompu, suspendu, prorogé pratiquement tous les délais.

vous ne pouvez donc pas vous rétracter et votre acquéreur peut vous contraindre à signer l'acte authentique de vente.

salutations